



Le DOUZE DECEMBRE DEUX-MILLE-DIX-HUIT, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de M. Gilles DUVAL, maire, et d'après sa convocation du 7 décembre 2018.

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE, SALLE MUNICIPALE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GILLES DUVAL, MAIRE ET D'APRES SA CONVOCATION DU 7 DECEMBRE 2018
PRESENTS : MMES ET MM. DUVAL GILLES, JACOB CATHERINE, VIGUIER ALAIN, FOURRIER CLAUDE, OMEDES JACQUES, BESNIER LINA, BREAL THIERRY, WATBLED DOMINIQUE, PLAIRE LAURENCE, NOGUEIRA MANUELA, CHASSAGNE JANE
ABSENTS EXCUSES : BERCHOTTEAU ALAIN (POUVOIR A OMEDES JACQUES), GIRAUDEAU THIERRY (POUVOIR A VIGUIER ALAIN)
SECRETAIRE DE SEANCE : THIERRY BREAL DESIGNE A L'UNANIMITE

PRESENTS 11 / ABSENTS 2 / POUVOIRS 2 : 13 VOTANTS

ORDRE DU JOUR :

- 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2018
- 2-FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL
- 3-INDEMNITE DE CONSEIL ET BUDGET ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC
- 4-CONVENTION FOURRIERE ANIMALE – REFUGE APAR
- 5-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNEE 2017
- 6-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2017
- 7-DECISIONS DU MAIRE
- 8-INFORMATIONS DU MAIRE
- 9-TOUR DE TABLE DES ELUS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Thierry BREAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
 A la demande de Monsieur Thierry BREAL, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire en question diverse la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'aire de camping-cars.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL

Sur présentation de Thierry BREAL, le Conseil municipal, A L'**UNANIMITE**, accepte la décision modificative du budget principal n° 4 ci-dessous :

ST CLEMENT DES BALEINES - 2018
DECISION MODIFICATIVE 4 - 12/12/2018

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 700,00		
6531 (65) : Indemnités Élus	240,00		
6535 (65) : Formation Élus	60,00		
657341 (65) : ALSH Les Portes/ SCB	1 400,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

INDEMNITE DE CONSEIL ET BUDGET ALOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 pris en application de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Considérant qu'une nouvelle délibération attribuant l'indemnité de conseil et de budget au compte du trésor public doit être prise à chaque changement de conseil ou de comptable

Considérant la nomination de Madame Sandrine LE DIAURE en qualité de Trésorière de l'île de Ré depuis le 2 juillet 2018,

Le Conseil décide, A L'UNANIMITE, d'attribuer à Madame Sandrine LE DIAURE, Trésorière :

- l'Indemnit  de Conseil au taux maximum de pr vu par l'arr t  interminist riel du 16 d cembre 1983.

L'indemn t  est calcul e par application du tarif ci-apr s   la moyenne des d penses budg taires des sections de fonctionnement et d'investissement,   l'exception des op rations d'ordre et aff rentes aux trois derni res ann es :

Sur les 7 622.45 premiers euros   raison de 3  o

Sur les 22 867.35 euros suivants   raison de 2  o

Sur les 30 489.80 euros suivants   raison de 1,50  o

Sur les 60 679.61 euros suivants   raison de 1  o

Sur les 106 714.31 euros suivants   raison de 0,75  o

Sur les 152 449.02 euros suivants   raison de 0,50  o

Sur les 228 673.53 euros suivants   raison de 0,25  o

Sur toutes les sommes exc dant 609 796.07 d'euros   raison de 0,10  o

En aucun cas l'indemn t  allou e ne peut exc der une fois le traitement brut major  150

- l'Indemnit  de confection des documents budg taires pour un montant de 45.73 euros par an

CONVENTION FOURRIERE ANIMALE – RFUGE APAR

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L211-22 du code rural, il est responsable de la pr vention des troubles caus s par des animaux errants dans sa commune. Il prend toutes dispositions propres   emp cher la divagation des chiens et des chats, y compris leur saisie et leur conduite   la fourri re. S'agissant de la capture des animaux, le Maire peut  galement recourir aux agents de la police municipale ou   des soci t s sp cialis es charg es des activit s de fourri re.

Il rappelle  galement que selon l'article L211-24 du code rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourri re communale soit du service d'une fourri re  tablie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Monsieur le Maire explique que la convention de fourri re animale  tablie entre la commune et le Refuge de la Moulinatte situ  sur la commune de Saint-Martin-de-R  arrive    ch ance le 31 d cembre 2018 et qu'il convient de la renouveler pour une dur e de 3 ans   compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet expos  et apr s lecture du projet de convention, A L'UNANIMITE :

- accepte les termes de la convention de fourri re animale propos e par le Refuge de la Moulinatte du 1^{er} janvier 2019 au 31 d cembre 2021

- autorise Monsieur le Maire   signer ladite convention

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNEE 2017

Conform ment aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code g n ral des collectivit s territoriales le Maire pr sente   son assembl e d lib rante un rapport annuel sur le prix et la qualit  du service public d'eau potable destin  notamment   l'information des usagers.

Il est demand    l'assembl e municipale de donner son avis sur le rapport suivant et notamment :

- indicateurs physiques : points de pr l vements, nombre d'habitants, nombre de r sidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribu s ;

- indicateurs financiers : tous les  l ments relatifs au prix du m tre cube, les modalit s de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas  ch ant les surtaxes communales ;

Apr s pr sentation du rapport, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualit  du service public d'eau potable 2017

Monsieur le Maire profite que ce point soit inscrit   l'ordre du jour pour informer les administr s du changement de prestataire. A compter du 1^{er} janvier 2019, la fourniture d'eau potable sera assur e par la Soci t  AGUR, la soci t  SAUR garde le service d'assainissement.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISEMENT COLLECTIF – ANNEE 2017

Conform ment aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code g n ral des collectivit s territoriales le Maire pr sente   son assembl e d lib rante un rapport annuel sur le prix et la qualit  du service public d'assainissement collectif destin  notamment   l'information des usagers.

Il est demand    l'assembl e municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annex ) et notamment :

- indicateurs physiques : points de pr l vements, nombre d'habitants, nombre de r sidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribu s ;

- indicateurs financiers : tous les  l ments relatifs au prix du m tre cube, les modalit s de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas  ch ant les surtaxes communales ;

Après présentation du rapport, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :
 - approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 201

QUESTION DIVERSE – DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS

AIRE DE CAMPING-CARS - 2018			
DECISION MODIFICATIVE 3 - 12/12/2018			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-0,03		
1641 (16) : Emprunts en euros	0,03		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations accordées :

Alinéa 2 : fixation des tarifs hors caractère fiscal

Date	N° décision	Objet de la décision
30/11/2018	2018-12	Modification des tarifs d'occupation du domaine public : MARCHE COMMUNAL : - 2.00 € le mètre linéaire - 4.00 € le mètre linéaire marché nocturne - 3.00 € par jour électricité - 360.00 € forfait annuel inférieur à 5 ml - 540.00 € forfait annuel supérieur à 5 ml limité à 10 ml

Alinéa 26 : demande d'attribution de subvention d'équipement

Date	N° décision	Objet de la décision
26/11/2018	2018-11	Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de création d'un cheminement accessible PMR sur l'allée centrale du cimetière - coût hors taxe travaux 17 494.50 € - DETR 40 % 6 997.80 € - autofinancement 10 496.70 €

INFORMATIONS DU MAIRE

FONDS DE CONCOURS 2019

La Communauté de Communes de l'île de Ré a instauré un fonds de concours pour les équipements à vocation sportive.

Les nouveaux projets ainsi que leurs enveloppes approximatives doivent être remis à la CdC avant le 15 janvier 2019.

ELECTIONS – MISE EN PLACE DU REGISTRE UNIQUE ELECTORAL

Suite à la mise en place du Registre Unique Electoral (RUE), la commission électorale qui avait pour mission de valider les inscriptions et les radiations a été annulée et est remplacée par la Commission de Contrôle.

La Commission de contrôle doit être composée comme suit :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau en dehors du Maire, des adjoints titulaires de délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale, ou à défaut, le plus jeune.

Pour la commune de Saint-Clément, il s'agit de Claude FOURRIER

- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet qui propose de reconduire Martine AMELIN qui avait été nommée en août dernier

- 1 délégué du Tribunal désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur André PENAUD, délégué désigné, ayant fait part de sa démission, il convient d'adresser au Président du Tribunal une liste de 3 candidats, non élus et d'accord pour remplir cette fonction. Un candidat sera choisi par le Président.

Propositions :

Personne 1 : Monsieur RIZZO

Personne 2 : Monsieur COURTEMANCHE

Personne 3 : Madame FARINEAU

PROJET LOGEMENTS LOCATIFS AIDES RUE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente les plans du permis de construire déposé portant sur le projet de construction de 3 logements locatifs aidés rue de l'Ecole.

TOUR DE TABLE DES ELUS

Monsieur le Maire :

- remercie vivement Madame Catherine JACOB et Madame Dominique WATBLED pour leur implication dans la décoration de la salle du Godinand pour le repas des Aînés et profite de l'occasion pour remercier les administrés de venir si nombreux lors des séances du Conseil municipal.

Madame JACOB :

- indique que le repas des aînés s'est très bien déroulé. Elle lance un appel auprès des conseillers pour la distribution des colis aux personnes qui n'ont pas pu venir au repas.

- précise que c'est le dernier Conseil de l'année, elle souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à tous les Villageois et Villageoises.

- annonce que le Noël des Associations des Parents d'Elèves de toute l'île de Ré se tiendra Salle du Godinand le samedi 15 décembre 2018 de 10h à 18h

Madame BESNIER :

- explique que les éclairages au Phare fonctionnent à nouveau.

Monsieur le Maire donne une information à ce sujet : un essai de l'ouverture de la borne s'effectuera du 22 décembre 2018 au 2 janvier 2019 avec une permanence de 2h tous les soirs car le restaurant Le Café du Phare sera ouvert pour les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00